

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE du LOROUX-BOTTEREAU

REGULARISATION ET CONSTRUCTION DE SERRES MARAÎCHÈRES AUX LIEUX-DITS « LES COURTILS » ET « LES NOCES » - SCEA PLACIER PRODUCTIONS (MO)

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/118 en date du 21 octobre 2021 une enquête publique est ouverte en mairie du **LOROUX-BOTTEREAU (siège de l'enquête)**, pendant 31 jours consécutifs, du mardi 9 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021 inclus, portant sur la demande présentée par la SCEA PLACIER PRODUCTIONS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement pour la régularisation et la construction de serres maraîchères aux lieux-dits « Les Courtils » et « Les Noces » au Loroux-Bottreau.

M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie du LOROUX-BOTTEREAU (14 place Rosmadec - 44430), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Mardi 9 novembre 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 15 novembre 2021 – de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 20 novembre 2021 – de 9h30 à 12h00**
- **Jeudi 9 décembre 2021 – de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie du LOROUX-BOTTEREAU, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2732> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du LOROUX-BOTTEREAU. Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie du LOROUX-BOTTEREAU (14 place Rosmadec - 44430), ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2732@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte. Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2732> accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie du LOROUX-BOTTEREAU, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS, représentée par M. Germain PLACIER - 120 Route de Beau Soleil - 44 470 Mauves-sur-Loire.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).